Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240626-DCRG240626005-AR

LA VILLE CREIL
creil.fr

Décision SGA-DEC 2024 n° 336
Objet : Annule et remplace la décision 2024-287pour changement de date

Domaine et Patrimoine- MCA

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel au prestataire Louis Godon Communication pour l'animation de la scène lors de l'évènement « Fête des associations » en date du 8 septembre 2024.

Décide :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2024-287.

Article 2 : de signer une convention avec le prestataire Louis Godon Communication, à représenté par son responsable, Monsieur Louis GODON.

Article 3 :la présente convention est conclue pour le 8 septembre 2024.

Article 4 : de verser la somme de 300 euros TTC à Louis Godon Communication.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Fait à Creil, le 24 juin 2024

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : 26 JUIN 2024
Date de publication sur le site de la Ville : 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240626-DCRG240626005-AR

Convention Louis Godon Communication et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, d'une part,

ET

La société Louis Godon Communication, et représentée par son responsable Monsieur Louis Godon d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'animation de la scène dans le cadre de la fête des associations qui aura lieu le 8 septembre 2024 sur l'Ile Saint Maurice.

Article 2 : PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 300€ TTC. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le dimanche 8 septembre 2024 de 10h30 à 18h00.

La prestation réalisée, la société Louis Godon Communication, adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : RESILIATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240626-DCRG240626005-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le

Louis GODON

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Louis Godon Communication

SARL LOUIS GODON COMMUNICATION
5 rue de Mouy 60370 HERMES
SIREN : 897599973
RCS BEAUVAIS B897599973